

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication

Modification du 12 avril 2012

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

12 avril 2012

Office fédéral de la communication:

Martin Dumermuth

¹ RS 784.102.11

Annexe 1
(art. 1, al. 1)

Liste des exceptions au régime de la concession au sens de l'art. 8, al. 1, let. a, b et d, OGC

Gamme de fréquences (fréquences collectives)	Puissance maximale ou densité maximale ou valeur de champ maximale	Utilisation	RIR ²
...			
2446,000 – 2454,000	MHz 500 mW EIRP	Applications ferroviaires (AVI)	1002-01
2483,500 – 2500,000	MHz 10 mW EIRP	Implants médicaux avec LBT (Listen Before Talk) et AFA (Adaptative Frequency Agility) (Duty Cycle max 10 %)	1006-09
2500,000 – 2690,000	MHz –65 dBm/MHz EIRP (moyenne) –25 dBm/50MHz EIRP (crête)	Applications d'analyse des matériaux de construction (BMA) à bande ultra-large (UWB)	1023-05
...			

² Voir RS 784.101.21, annexe 2